

Le 5 mai 2025

À l'attention du Comité européen de la protection des données,

Je souhaite exprimer mes préoccupations quant aux orientations proposées par l'EDPB sur l'application du RGPD aux technologies blockchain. Ces orientations, si elles devaient conduire à une interdiction ou à une restriction excessive de l'utilisation de la blockchain, pourraient constituer une menace pour les libertés individuelles et l'innovation technologique en Europe.

1. Une contradiction entre discours et actions en matière d'innovation

L'Union européenne affirme régulièrement son engagement en faveur de l'innovation et du développement technologique. Cependant, les restrictions envisagées sur la blockchain, les cryptomonnaies et les technologies libre et open-source de chiffrement illustrent une contradiction entre ce discours et les actions entreprises. En imposant des contraintes qui pourraient asphyxier le développement de technologies sécurisées et décentralisées, et l'aspect irréel et déconnecté de ce type de discours, l'Europe risque de freiner l'essor d'innovations cruciales pour son avenir numérique.

2. La lutte contre le blanchiment d'argent : un prétexte pour restreindre les technologies libres

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est souvent invoquée pour justifier des mesures restrictives à l'encontre des technologies comme le Bitcoin. Toutefois, ces arguments peuvent servir de prétexte pour renforcer le contrôle sur des outils qui offrent aux citoyens des moyens de préserver leur vie privée et leur autonomie financière face à des institutions de plus en plus envahissante sur la vie privée et les libertés. Il est essentiel de distinguer les usages illicites des technologies de leurs potentialités légitimes et bénéfiques.

De plus, en 2023, le blanchiment d'argent via les cryptomonnaies a représenté environ 22,2 milliards de dollars, soit une diminution de 30 % par rapport à l'année précédente dans un premier temps. Ce montant équivaut à moins de 0,03 % des 76 660 milliards de dollars de volume total d'échange annuel des cryptomonnaies. En comparaison, le système financier traditionnel a vu transiter plus de 3 100 milliards de dollars à des fins illicites en 2023, soit environ 2 à 5% du PIB mondial donc proportionnellement le système financier traditionnel transite 100 fois plus d'échanges criminel que via les cryptomonnaies. Selon un rapport du Nasdaq. Ces chiffres démontrent que la finance traditionnelle demeure le principal vecteur de blanchiment d'argent, tandis que les cryptomonnaies, bien que non-exemptes de risques, représentent une part très marginale de ces activités illicites. De par la nature transparente et immuable des réseaux blockchain, les activités illicites y sont souvent évitées. Il est donc essentiel d'adopter une approche réglementaire équilibrée, reconnaissant les avantages de la technologie blockchain en matière de transparence et de traçabilité, tout en continuant à surveiller et à prévenir les activités illégales dans tous les systèmes financiers.

3. Les Monnaies Numériques de Banque Centrale (MNBC) : un risque accru pour la protection des données

Le projet Cash+ de la Banque centrale Européenne, une monnaie numérique de la Banque Centrale (MNBC) soulève des inquiétudes majeures en matière de protection des données personnelles. Des institutions telles que l'EDPB et l'EDPS ont exprimé des préoccupations concernant la traçabilité des transactions et le manque de garanties en matière de confidentialité. Il serait paradoxal de restreindre des technologies comme la blockchain, qui peuvent renforcer la protection des données, tout en promouvant d'autres systèmes centralisés susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux des citoyens.

4. La blockchain comme outil de contre-pouvoir et de souveraineté numérique

Les technologies libres de communication décentralisée comme la blockchain, en particulier ceux qui sont publics et décentralisés, offrent aux individus la possibilité de reprendre le contrôle de leurs données et de leurs transactions, sans dépendre d'intermédiaires centralisés. Elles constituent ainsi un contre-pouvoir face à des institutions ou des politiques susceptibles de dériver vers une surveillance excessive ou un contrôle autoritaire comme la tendance peut s'observer depuis les années 2000. Restreindre l'usage de ces technologies reviendrait à affaiblir les mécanismes de défense des libertés individuelles dans l'espace numérique.

5. Nécessité d'une approche équilibrée et adaptée

Il est impératif d'adopter une approche équilibrée qui reconnaisse les spécificités des technologies décentralisées et qui favorise l'innovation tout en garantissant la protection des données personnelles. Des solutions techniques existent pour concilier blockchain et RGPD, telles que le stockage hors chaîne, la pseudonymisation ou les preuves à divulgation nulle de connaissance. Plutôt que d'imposer des restrictions généralisées, il conviendrait d'encourager le développement de ces solutions et d'adapter le cadre réglementaire en conséquence.

La blockchain, par sa nature décentralisée et immuable, offre des garanties uniques en matière de transparence, de sécurité et de souveraineté numérique. Elle permet aux individus de reprendre le contrôle de leurs données, sans dépendre d'intermédiaires centralisés. Cette technologie répond ainsi à des aspirations légitimes de liberté et d'autonomie, particulièrement dans un contexte où la confiance envers les institutions centralisées est mise à l'épreuve.

Il est important de noter que le RGPD, bien qu'essentiel pour la protection des données personnelles, a été conçu dans un paradigme centralisé. Son application rigide à des technologies décentralisées comme la blockchain peut engendrer des contradictions. Par exemple, l'obligation de désigner un responsable de traitement est difficilement applicable dans un réseau sans autorité centrale. De même, le droit à l'effacement des données entre en conflit avec l'immuabilité inhérente à la blockchain.

Par ailleurs, il est aussi préoccupant de constater que certaines institutions européennes n'ont pas toujours respecté les principes du RGPD, notamment lors de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19. Dans ce contexte, il serait paradoxal de restreindre une technologie qui, précisément, vise à renforcer la protection des données et la souveraineté des utilisateurs.

Je vous exhorte donc à adopter une approche plus rationnelle, reconnaissant les spécificités de la blockchain afin de favoriser l'innovation tout en garantissant la protection des données personnelles.

L'ignorance des arguments apportés serait comme ignorer les valeurs de démocratie et liberté de l'Union Européenne et de tous ses adhérents, une telle chose ne serait pas envisageable pour le continent des Droits de l'Homme.

Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.